



**DECISION
DEC_2025_115**

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de L'Espace Jeunesse au Label Next Generation NXTG

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Label Next Generation NXTG sollicite la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'Espace Jeunesse pour répéter le spectacle de Jungeli avant sa programmation à l'Olympia à Paris,

CONSIDÉRANT la disponibilité de la salle communale (grande salle polyvalente) située à l'Espace Jeunesse 7^{bis} quai de Bercy à Charenton-le-Pont (94220),

CONSIDÉRANT l'offre par le Label Next Generation NXTG de 30 invitations à destination des jeunes charentonnais et de leur proposition de participer au spectacle en montant sur scène aux côtés de Jungeli,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'Espace Jeunesse avec le Label Next Generation NXTG domicilié 2, allée de la Marseillaise à Sevran (93270),

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour les dates suivantes :

- mercredi 1^{er} octobre 2025 de 16h30 à 18h
- jeudi 2 octobre 2025 de 13h à 16h
- vendredi 3 octobre 2025 de 14h30 à 17h
- samedi 4 octobre 2025 de 14h à 19h



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 094-219400181-20251002-DEC_2025_115-AU

webdelib

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 2 octobre 2025

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental